



Association foncière de Hindisheim

Siège : Mairie de Hindisheim - 130, rue de la Gare - 67150 HINDISHEIM - Tél 03 88 64 26 22



Procès-verbal de l'Assemblée Générale

de l'Association Foncière de Remembrement de HINDISHEIM

en date du 25 MAI 2018

Le vingt-cinq mai deux mille dix-huit à vingt heures précises l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de remembrement de HINDISHEIM s'est réunie au siège social 130, rue de la Gare à HINDISHEIM, sur convocation écrite faite par le Président, Jacky EBER en date du 26 avril 2018.

Membres du Bureau présents :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Jacky EBER | : Président |
| - Monsieur Jean-Michel MEYER | : Vice-Président |
| - Madame MUTSCHLER Marie-Claire | : Secrétaire |
| - Monsieur REIBEL Christian | : Membre titulaire |
| - Monsieur BOLLEY Michel | : Membre titulaire |
| - Monsieur BOTTEMER Raphaël | : Membre titulaire |
| | |
| - Madame BAPST Josiane | : Membre suppléant |
| - Monsieur HAMM Alphonse | : Membre suppléant |
| - Monsieur KIEFFER Alfred | : Membre suppléant |
| - Monsieur GRAD Patrick | : Membre suppléant |
| | |
| - Madame IPPOLITO Geneviève | : Secrétaire administrative |

Membre excusé :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - Monsieur REIBEL Joseph | : Membre titulaire |
|--------------------------|--------------------|

La liste des propriétaires présents ou détenant un mandat est annexé au présent procès-verbal.

Ordre du jour :

1. - Accueil - Mot du Président de l'Association Foncière de Remembrement de Hindisheim ;
2. Compte administratif de l'exercice 2017 ;
3. Modifications statutaires - Délibération et vote de l'Assemblée Générale ;
4. Divers.

Point 01 à l'ordre du jour - Accueil

Le Président souhaite la bienvenue à tous les propriétaires et les remercie de leur présence.
Le Maire salue l'assemblée et souhaite que cette AG soit un moment convivial et d'échanges.

Le Président vérifie que le quorum est conforme pour délibérer valablement en session ordinaire.

Nombre de voix détenues par les propriétaires des parcelles de 1 Ha et plus : 257 voix

Nombre de voix des propriétaires présents ou ayant un mandat : **159 voix**

Point 02 à l'ordre du jour - Compte administratif de l'exercice 2017

Le Président présente le compte administratif 2017, approuvé à l'unanimité par les membres du bureau réunis en séance du 30/01/2018, se résumant comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------|
| DEPENSES | 4 008.21 |
| RECETTES | 5 653.70 |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 | 1645.49 |
| EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2016 REPORTE | 11 485.64 |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (à reporter sur l'exercice 2018) | 13 131.13 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------|
| DEPENSES | 0.00 |
| RECETTES | 0.00 |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016 REPORTE | 724.20 |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (à reporter sur l'exercice 2018) | 724.20 |

Le Président précise que le détail des comptes est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Point 03 à l'ordre du jour - Rappel des Statuts existants de l'Association Foncière de Remembrement de Hindisheim

Le Président rappelle que par Arrêté du 05/07/2016 le Préfet a adopté les statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 26/05/2016. Il stipule que la modification portait sur la fréquence des Assemblées Générales (passant de 1 an à 2 ans) et également sur la possibilité de convoquer simultanément une assemblée générale extraordinaire si le quorum n'était pas atteint lors de l'assemblée générale ordinaire, auquel cas l'assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Point 04 de l'ordre du jour - Modification statutaire - Délibération et vote de l'Assemblée Générale

Le Président expose que le décret du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales, prévoit la faculté de tenir les assemblées générales de propriétaires des associations foncières de remembrement et d'aménagement foncier agricole **que tous les 4 ans**.

Par conséquent, il propose la modification de l'article 7-3 « Périodicité » des statuts par la rédaction suivante :

« l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 4 ans »

Le Président soumet au vote (à main levée) la modification qui sera adoptée selon les résultats suivants, conformément à l'article 7-3.

Nombre de voix détenues par les propriétaires des parcelles de 1 Ha et plus : 257 voix

Nombre de voix des propriétaires présents ou ayant un mandat : 159

Nombre de voix des propriétaires contre la modification : 0

Nombre de voix des propriétaires qui s'abstiennent : 0

Par conséquent, la modification est adoptée à l'unanimité.

Point 04 à l'ordre du jour - Divers

Communication sur l'établissement du rôle 2018 (et non 2017 comme stipulé sur les avis des sommes à payer) reliquat des sommes à payer 2017 inférieure à 15 € inclus dans l'avis 2018
Le Président répond aux différentes questions posées quant à la réfection des chemins d'exploitation et précise en détail les dépenses mentionnées au compte administratif 2017

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 50.

Hindisheim, le 28 mai 2018

Le Président : **Association Foncière
HINDISHEIM**

Jacky EBER



